MAIRIE D'USSAC
Corrèze

Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

# ARRETE N°2026 V 57

## PORTANT DEROGATION DE TONNAGE SUR LE CHEMIN DES TONDERIES, LA RUE JOSEPH LAVAREC, LA ROUTE DU COLOMBIER ET LA ROUTE DES BOLLES

## COMMUNE D'USSAC

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 15 juin 2026 par laquelle l'entreprise « MARQUES KEVIN» sollicite auprès de la commune d'Ussac une dérogation de tonnage pour permettre la livraison de terre au niveau de la parcelle cadastrée BR 152 route des Bolles 19270 USSAC entre le 19 et le 22 juin 2026.

Vu, les arrêtés municipaux instaurant une limitation de tonnage sur le chemin des Tonderies, la rue Joseph Lavarec, la route du Colombier et la route des Bolles,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure d'ordre et de police, à l'effet d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

## ARRETE

**ARTICLE N°1 :** MARQUES KEVIN est autorisée à livrer de la terre du 19 au 22 juin 2026 sur la parcelle cadastrée BR 152 situé route des Bolles 19270 USSAC de 8 h00 à 18h00.
La société chargée du transport est « Transport Fernandes » à Naves.
Le véhicule utilisé sera un camion 8x4.

**ARTICLE N°2 :** En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement de cette livraison.

**ARTICLE N°3 :** Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.



Publié le : 18/06/2026 11:07 (Europe/Paris)
Par Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/67194

**ARTICLE N°4 :** Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

**ARTICLE N°5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- MARQUES KEVIN
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allassac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 16 juin 2026

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

**Pour le Maire empêché**
*L'Adjoint,*



Publié le : 18/06/2026 11:07 (Europe/Paris)
Par : Laurent L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/67194